

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées

Premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Entrepreneur général et spécialisé (C6) », avec ou sans entreposage extérieur, dans la zone C-5019

1. Objet et assemblée publique de consultation

Lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Entrepreneur général et spécialisé (C6) », avec ou sans entreposage extérieur, dans la zone C-5019.

Ce projet de règlement modifie le Règlement de zonage, notamment afin d'autoriser la requalification d'un bâtiment commercial en entrepôt et en bureaux administratifs. Le règlement vise également à modifier la grille des usages et normes de la zone C-5019 pour y autoriser l'usage spécifique « entrepreneur général et spécialisé avec ou sans entreposage extérieur ».

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 22 avril 2025**, à compter de **19 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

2. Description du territoire visée

Le territoire visé par le projet de règlement est situé dans le district Le Bic, entre la Route 132 Est, la rue P.-É.-Rioux, la rue Pascal-Lavoie et la rue des Merises.

Un croquis indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës est joint à la fin du présent avis.

3. Approbaton référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbaton référendaire.

4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement peut être consulté de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : rimouski.ca/ville/democratie/ordres-du-jour

Rimouski, le 9 avril 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier

Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage entrepreneur général et spécialisé avec ou sans entreposage extérieur

Zone C-5019
District Le Bic

Zone concernée:

C-5019

Zones contiguës:

H-5014, H-5015, H-5016

Type de Zonage

A: Agricole
AN: Aire naturelle
C: Commercial
F: Forestier
H: Habitation
I: Industriel
P: Communautaire et utilité publique
R: Récréatif

Légende

-  Limite de zonage
-  Limite cadastrale
-  Zone concernée
-  Zone contiguë

A-9026

0 75 150 300 m

1:5 000

A-9027

31 mars 2025
Plan Z2025-6860

